



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau 1000, à Québec le 17 mai 2012 à 10 h 05.

Sont présents :

Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente
M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré
M. François Picard, conseiller à la Ville de Québec

Sont absents :

M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
Mme Anne Ladouceur, conseillère à la Ville de Lévis

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
Mme Myriam Poulin, le secrétaire

Ouverture de la séance

En l'absence du président, Mme Danielle R. Marinelli, vice-présidente du comité exécutif de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2012-54

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- ✓ Reporter à une séance ultérieure le point 4a)2 : Conseiller(ère) sénior en mobilité durable (aménagement du territoire / transport)

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2012

Résolution n° E-2012-55

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2012.

Adoptée à l'unanimité

Coordonnateur en aménagement du territoire

Résolution n° E-2012-56

- Recommander au conseil de modifier le plan d'effectifs de la CMQ à l'effet de transformer le poste de Coordonnateur à l'aménagement du territoire, de catégorie professionnelle, en celui de Directeur à l'aménagement du territoire, de catégorie cadre;
- Autoriser la Direction générale de la CMQ à procéder à un appel de prêt de service auprès de ses composantes.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

AQTR – Grands prix d'excellence en transport 2012

Résolution n° E-2012-57

- Autoriser MM. Steeve Verret, Jean-Luc Daigle et Jean-Pierre Turcotte, membres du conseil, à représenter la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) lors de la 5^e édition des Grands prix d'excellence en transport qui aura lieu le 7 juin 2012 au Capitole de Québec, dans le cadre de la Semaine nationale des transports;
- Autoriser la Direction générale à réserver une table pour assister à cet événement au coût de 1 675 \$.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Certificat trésorerie : CT-2012-14

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Gestion de la performance

M. Marc Rondeau se retire de la salle, le temps des discussions du comité exécutif.

Résolution n° E-2012-58

- Accorder au directeur général [REDACTED] à la politique de gestion de la performance pour l'année 2011-2012.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Contribution financière aux Fêtes de la Nouvelle-France

Résolution n° E-2012-59

- Autoriser la Direction générale à convenir d'une entente de commandite d'une durée d'un an avec la Corporation des fêtes historiques de Québec pour la tenue du Marché des saveurs 2012;
- Autoriser la Direction générale à verser une somme maximale de 10 000 \$ pour le Marché des saveurs 2012.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012
Certificat trésorerie : CT-2012-15
Responsable : Communications et affaires corporatives

Adoptée à l'unanimité

Dépenses congrès Alliance

Résolution n° E-2012-60

- Autoriser la Direction générale à octroyer les contrats utiles au bon déroulement du congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, notamment ceux relatifs à la location d'autobus, de limousine, l'embauche de MMPhoenix 3, la sonorisation pour la soirée gala, conception, mise en pages et impression du programme final, le tout pour un montant d'environ 4 500 \$.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012
Certificat trésorerie : CT-2012-16
Responsable : Communications et affaires corporatives

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT concernant le Règlement n° RAVQ-691 de l'agglomération de Québec modifiant le Règlement n°207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente

Résolution n° E-2012-61

- Recommander au conseil :
 - D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Communauté métropolitaine de Québec ne se prononce pas sur le règlement de l'agglomération de Québec n°RAVQ-691 et qu'elle aura à intervenir lorsqu'elle sera interpellée dans le cadre du traitement du dossier par la CPTAQ;
 - De transmettre au MAMROT, à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes en support à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAL

-4-

- Transmettre au MAMROT copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes en support à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 339 de la MRC de Portneuf intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant la construction résidentielle en zone agricole »

Résolution n° E-2012-62

- Recommande au conseil :
 - Que la CMQ réitère, à l'égard du règlement de la MRC de Portneuf n° 339 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant la construction résidentielle en zone agricole », la recommandation formulée à la résolution n° C-2011-128 jointe en annexe 2 en lui apportant les modifications suivantes :
 - En retirant de l'énumération les îlots suivants : 133 à Saint-Alban et 53 à Saint-Casimir, puisque l'ouverture de rues y est maintenant prohibée par la MRC, comme la CMQ l'a demandé;
 - En précisant que les conditions définies au SADR doivent empêcher non seulement l'ouverture de rues privées, mais également publiques à l'intérieur des îlots énumérés;
 - En précisant qu'à l'intérieur des aires viables, les conditions d'accès à la construction résidentielle doivent viser non seulement les résidences permanentes, mais également de toute nature, y compris saisonnière et de villégiature;
 - En retirant de la demande de la CMQ la condition demandant que l'ouverture de rues soit prohibée dans les aires agricoles viables, le règlement n° 339 comportant maintenant cette obligation.
 - Transmettre au MAMROT et à la MRC de Portneuf copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes en support à la présente résolution.
- Transmettre au MAMROT copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes en support à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement n° 314-04-2012 de la MRC de La Nouvelle-Beauce « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé/Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Scott »

Résolution n° E-2012-63

- Recommande au conseil :
 - D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la CMQ ne se prononcera pas sur l'agrandissement du périmètre urbain de Saints-Anges tel qu'il est proposé au projet de règlement n° 314-04-2012 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, puisque ce dernier relève de considérations locales et qu'il n'aura pas d'impact sur le territoire de la CMQ.
 - De préciser au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que, dans un souci de minimiser l'impact des modifications apportées par le règlement n° 314-04-2012 sur l'attractivité, la compétitivité et la structuration du territoire métropolitain, la CMQ serait favorable à un agrandissement limité du périmètre urbain de Scott correspondant davantage aux besoins anticipés à long terme par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ);
 - De transmettre au MAMROT, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux Municipalités de Saints-Anges et de Scott une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.
- Transmettre au MAMROT copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes en support à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale d'une partie du lot 1 963 951 sur le territoire de la ville de Lévis dans le secteur de Saint-Nicolas (chemin Olivier) – Dossier n° 402 259

Résolution n° E-2012-64

- Recommande au conseil :
 - D'émettre un avis favorable auprès de la CPTAQ à l'égard de la demande d'exclusion d'une partie du lot 1 963 951 présentée par la Ville de Lévis, et ce, dans la mesure où elle apportera les modifications nécessaires à son schéma d'aménagement et de développement révisé, advenant l'acceptation de la présente demande d'exclusion par la CPTAQ, afin d'attribuer une affectation exclusivement récréative à la partie du lot visée par la demande sans pour autant y permettre l'implantation d'usages résidentiels et industriels;

- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'étayer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'exclusion.
- Transmettre à la CPTAQ copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes en support à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PMAD – Mise en œuvre

Résolution n° E-2012-65

- Autoriser la Direction générale à transmettre à chacune des composantes le Guide technique pour l'exercice de conformité des outils d'urbanisme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et à tenir des rencontres techniques d'information. Ces actions seront entreprises à la suite de l'entrée en vigueur du PMAD et après la séance du conseil du 21 juin 2012;
- Former un comité politique de mise en œuvre et de suivi du PMAD composé de membres du conseil.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PMAD – Mise en œuvre – Ressources humaines

Résolution n° E-2012-66

- Retenir les services de Mme Carole Beauregard à titre de conseillère sénior à l'aménagement du territoire à compter du 4 juin 2012.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PMAD – Mise en œuvre – Ressources humaines

Résolution n° E-2012-67

- Obtenir de la Ville de Québec le renouvellement du prêt de services de M. André Bouillon pour un contrat à la CMQ, à titre de conseiller en aménagement, d'une période d'environ trois ans et demi (3 ½) se terminant le 31 décembre 2015.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PMAD – Mise en œuvre – Ressources humaines

Résolution n° E-2012-68

- Autoriser la Direction générale à procéder à un appel de candidatures pour un poste contractuel de conseiller en environnement pour une période de trois ans et demi (3 ½) se terminant le 31 décembre 2015.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

ROBAN – renouvellement de l'entente avec la CMQ

Résolution n° E-2012-69

- Autoriser le dernier paiement de 10 000 \$ prévu au protocole d'entente de l'année financière 2011-2012 du Réseau des organisations de bassin d'Amérique du Nord (ROBAN);
- Autoriser le président et le secrétaire de la CMQ à signer un nouveau protocole d'entente à intervenir avec le ROBAN incluant un appui financier d'une somme de 50 000 \$ pour la période financière 2012-2013 et de 35 000 \$ pour la période financière 2013-2014 de cet organisme.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012

Certificat trésorerie : CT-2012-17

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Relevé LIDAR des berges du fleuve Saint Laurent

Résolution n° E-2012-70

- Autoriser le président et le secrétaire de la CMQ à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS) pour l'acquisition de données en soutien à la mise en œuvre du PMAD, dans le cadre du développement d'un modèle numérique à haute résolution de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent pour la section comprise entre Trois-Rivières et Montmagny, incluant une participation financière d'une somme maximale de 25 000 \$.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012
Certificat trésorerie : CT-2012-18
Responsable : Géomatique

Adoptée à l'unanimité

Acquisition d'orthophotographies aériennes des territoires limitrophes de la CMQ

Résolution n° E-2012-71

- Autoriser le secrétaire de la CMQ à signer un protocole d'entente à intervenir pour obtenir les droits d'utilisation des photographies aériennes du TNO du Lac-Croche et le territoire municipalisé de la MRC de Portneuf pour une somme de 15 000 \$ plus taxes;
- Autoriser le secrétaire de la CMQ à signer un protocole d'entente à intervenir pour l'acquisition des photographies aériennes de la MRC de Bellechasse pour une somme de 5 000 \$ taxes incluses.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mai 2012
Certificat trésorerie : CT-2012-19
Responsable : Géomatique

Adoptée à l'unanimité

Bordereau d'information

Résolution n° E-2012-72

Prendre acte du bordereau d'information en date du 17 mai 2012 contenant les documents suivants :

- Projet de loi n° 34 – Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
- Note – Concours *Mon fleuve et moi*

PROCÈS-VERBAL

-9-

Référence : Bordereau d'information du 17 mai 2012

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2012-73

Prendre acte du bordereau de dépenses en date du 17 mai 2012 contenant les documents suivants :

- a) Une liste qui fait état des dépenses du 1^{er} au 30 avril 2012 (période 4);
- b) Une liste des salaires versés aux élus et employés de la CMQ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2012;

Référence : Bordereau de dépenses du 17 mai 2012

Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2012-54 à E-2012-73 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) DANIELLE ROY MARINELLI

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN

SECRÉTAIRE